Fiche mémo · Leçon 3 · 32 min

Choisir une offre d'IA selon l'entraînement, la conservation, le contrat et l'hébergement

Avant de confier des données de clients ou de salariés à une IA, posez cinq questions à l'offre : entraînement, conservation, contrat de sous-traitance, hébergement, transferts hors Union. Une offre grand public laisse ces choix à chaque salarié ; une offre professionnelle les fixe par contrat avec l'entreprise. Pour des données personnelles, seule la seconde convient.

Objectifs

- Poser les cinq questions de la grille à une offre d'IA et décider quoi faire d'une mauvaise réponse
- Distinguer une offre grand public d'une offre professionnelle par le contrat, le rôle de l'éditeur et les réglages
- Désactiver l'entraînement dans les outils grand public et obtenir le contrat de sous-traitance d'une offre professionnelle

À retenir

- La différence entre grand public et professionnel tient au contrat : avec un DPA, l'éditeur devient le sous-traitant de l'entreprise (article 28) ; un abonnement individuel payant reste grand public.
- Cinq questions à toute offre : entraînement, conservation, contrat de sous-traitance, hébergement, transferts hors Union, avec la date du relevé.
- Couper l'entraînement d'un compte gratuit réduit un risque, mais ce compte reste réservé aux textes sans donnée personnelle.
- Une offre professionnelle se vérifie aussi : entraînement actif par défaut en Vibe Teams, avis des membres chez Claude Team, recherche web hors frontière européenne chez Microsoft.
- Le Data Privacy Framework fonde les transferts vers les entreprises américaines certifiées : valide à ce jour, contesté devant la Cour de justice.

Une offre grand public, une offre professionnelle

Grand public (gratuit ou abonnement individuel)

- Le salarié est client à titre personnel
- L'éditeur décide de l'usage des conversations, comme responsable de traitement
- Entraînement souvent activé par défaut, réglage laissé à chacun
- Aucun contrat de sous-traitance avec l'entreprise

Professionnelle (contrat avec l'entreprise)

- L'entreprise est cliente et responsable du traitement
- L'éditeur agit comme sous-traitant, sur instruction (article 28)
- Entraînement exclu par défaut chez la plupart des éditeurs
- Console d'administration : comptes, conservation, réglages pour tous

La différence tient au contrat et au rôle de l'éditeur, pas au prix de l'abonnement.

La demande à recopier

Demande à recopier **Faire lire la page de confidentialité d'un éditeur selon la grille**

```
Tu aides une PME de [effectif] personnes à choisir un outil d'IA.
Voici le texte copié de la page officielle de confidentialité et des conditions de l'offre [nom de l'offre] de [éditeur], relevé le [date] : [collez le texte].
Réponds aux cinq questions suivantes, en citant pour chacune la phrase exacte du texte qui fonde ta réponse :
1. Les conversations servent-elles à entraîner les modèles, et comment s'y opposer ?
2. Combien de temps sont-elles conservées, y compris après suppression ?
3. Un contrat de sous-traitance (DPA) existe-t-il, et comment est-il accepté ou signé ?
4. Où les données sont-elles hébergées, et une résidence en Europe est-elle possible ?
5. Les données sortent-elles de l'Union européenne, et sur quel fondement ?
Si le texte ne répond pas, écris « non trouvé » : ne complète jamais avec ce que tu crois savoir de cet éditeur.
```

Note : Collez le texte de la page officielle, pas un article de blog. L'IA ne doit pas répondre de mémoire : ses connaissances sur un éditeur peuvent dater de plusieurs mois.

Les erreurs fréquentes

L'erreur, et pourquoi elle coûte	La correction
Prendre un abonnement individuel payant pour une offre professionnelle. Le prix ne crée pas de contrat : l'abonnement lie le salarié à l'éditeur, pas l'entreprise. Il n'y a ni DPA, ni console d'administration, ni réglage imposé à tous.	Souscrivez l'offre d'équipe ou d'entreprise au nom de la société, avec les adresses professionnelles, et rangez le DPA.
Couper l'entraînement d'un compte gratuit et le considérer comme apte aux données de clients. Le réglage ne crée ni contrat ni sous-traitance, la conservation continue (jusqu'à 3 ans chez Google pour une conversation relue), et le salarié peut le réactiver.	Gardez ces comptes, réglés, pour les textes sans aucune donnée personnelle, et passez les dossiers de clients sur l'offre professionnelle.
Supposer qu'une offre « équipe » exclut toujours l'entraînement. Au 19/11/2026, Vibe Teams l'active par défaut, et chez Anthropic les avis envoyés par les membres d'une équipe peuvent servir. Le défaut varie d'un éditeur à l'autre.	Ouvrez la console d'administration le jour de la souscription, coupez l'entraînement et les avis, et vérifiez sur un compte de test.
Croire qu'un hébergement en Europe empêche tout transfert. Les sous-traitants ultérieurs, la recherche web ou un modèle tiers peuvent traiter les données ailleurs : la frontière européenne de Microsoft exclut la recherche web et les modèles d'Anthropic, et Anthropic stocke les données aux États-Unis.	Demandez la liste des sous-traitants ultérieurs et leur pays, et notez dans le registre chaque transfert avec son fondement.